

Union Internationale des Magistrats

Quatrième Commission d'Etudes

Amicale Hassania des Magistrats du Maroc

Lieux de travail et indépendance judiciaire

L'impact de lieu de travail sur l'indépendance des juges est une réalité, mais comment analyser ce lien de cause à effet ?.

L'histoire nous présente un exemple de l'importance du lien entre lieu de travail et juges. cela vise principalement ce que l'on appelle le «Tribunal », ce terme est dérivé du mot latin « tribunis » qui signifie estrade : il s'agit d'une table en bois sous forme d'un demi-cercle. Aujourd'hui, ce terme est utilisé pour désigner le bâtiment même où la justice est rendue, il devient un symbole du juge et la justice.

De plus, si les bâtiments où la justice est établie sont nommés palais, et chambres les salles où elle est rendue, celà remonte à la tradition judiciaire française, quand le Roi des français a laissé, il y'a huit siècles, son palais de l'île de la Cité à ses juges.

Jadis, la justice fut rendue, par une assemblée composée des membres d'une même tribu à l'encontre du membre qui a violé leurs prescriptions tribales, dans les bois. c'est au prophète Soloman Roi et juge que l'on attribue le transfert de la justice des bois à un bâtiment édifié à l'époque : le Temple de Soloman. Ainsi, pour que ce transfert soit toléré par le clan, les murs de la salle d'audience furent décorés par le bois. Une tradition persistante jusqu'à aujourd'hui dans l'architecture de nos tribunaux modernes.

Ce choix dénote l'existence d'un lien d'influence entre indépendance et lieu de travail des juges, où la justice est prononcée.

Le lieu de travail a de l'influence énorme sur les juges, et cela se manifeste sur plusieurs facettes, elle les touche sur un double niveau : mental et physique.

Du côté mental, le lieu de travail des juges où les conditions optimales sont assurées : un bureau personnel au sein d'un bâtiment dont l'architecture fidèle aux caractères d'un palais de justice, avec des salles d'audience matérialisant la solennité d'action de juger, un personnel qualifié assistant le juge, peut aider à matérialiser son indépendance personnelle à la lumière de cette indépendance institutionnelle incarnée par ces avantages liés au lieu de travail.

Ainsi le juge ressent l'omniprésence de ce pouvoir dont il est investi. De ce fait, il se voit conformer aux préceptes les plus fins de ce que l'on appelle l'éthique judiciaire.

Dans le même ordre d'idées, le juge a besoin pour assurer son indépendance d'un lieu de travail strictement conçu pour le pouvoir judiciaire, cela veut dire qu'il ne doit pas travailler dans un même immeuble abritant d'autres départements ou services administratifs tels que la police, l'administration pénitentiaire ou encore le bureau d'un corps professionnel intervenant au procès de quelque nature que se soit. Car cela prête à confusion chez le citoyen-justiciaire qui n'arrive pas à distinguer entre le pouvoir judiciaire véritable garant des droits, et les autres services gouvernementaux exécutant les ordres de leurs supérieurs dans l'intérêt de l'administration, et ceux non gouvernementaux apportant leur assistance aux justiciables lors du procès.

cette séparation montre que l'administration ne dépasse pas devant l'office du juge le statut accordé par la loi à un simple justiciable ayant mêmes droits et soumis aux mêmes obligations, autrement dit un symbole de l'égalité devant la justice.

De cette idée, nous pouvons souligner l'importance de garder toujours distinct le lieu de travail du juge, cela fait naître un sentiment chez le justiciable de l'existence d'un pouvoir judiciaire indépendant capable de faire triompher la justice.

Du côté physique, il est nécessaire d'analyser l'impact de lieu de travail des juges quand à la nomination des juges à l'occasion de leur graduation ou l'affectation à l'occasion de leur promotion ou encore à l'occasion d'une mesure disciplinaire.

Dans certains cas, des juges sont affectés à un lieu de travail loin de leurs villes natales ou de leurs résidences principales, de plus si ce lieu de travail se trouve à une région sous-développée.

Alors le lieu de travail devient une source d'instabilité pour le juge et cela impacte la qualité du service de la justice et l'indépendance du juge, si le juge n'arrive pas à s'adapter ou à accepter cette affectation. la situation devient plus inquiétante quand il s'agit d'une promotion. le juge attends que cette promotion lui permette d'évoluer professionnellemnt et matériellement or, une promotion avec mouvement à une autre région surtout s'elle est sous-développée augmente les charges matérielles du juge ce qui peut être analyser comme une puinition et inquiète le juge sur son avenir professionnel.

un juge victime d'une injustice lors du traitement de son dossier professionnel perds la confiance dans l'existence même de son indépendance.

Pour ce qu'est une mesure disciplinaire prononcée à l'encotre du juge. Si cette mesure disciplinaire est une mutation du poste de travail mais, qu'est infligée au juge d'une façon dimésurée par rapport à la faute reprochée au juge. il est évident ici que le nouveau lieu de travail du juge impacte son indépendance.